

<b>Demande déposée le 27/01/2020</b> <b>Sursis à statuer le 11/09/2020</b> <b>Demande confirmée le 24/10/2022</b>	
Par :	<b>Monsieur DELINSELLE ALEXIS</b>
Demeurant à :	<b>309 AVENUE DE LA RESISTANCE</b> <b>59167 LALLAING</b>
Sur un terrain sis à :	<b>AVENUE DE LA RESISTANCE</b> <b>59167 LALLAING</b> <b>AI 477</b>
Nature des Travaux :	<b>AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT</b> <b>Travaux préparatoires pour opération d'habitat</b> <b>participatif de 10 logements</b> <b>Démolitions des bâtiments existants</b> <b>Création d'un portail et d'une voie privative</b> <b>Mise en sécurité du mur d'enceinte</b>

**N° PA 059 327 20 O0001**

**Surface maximale  
de plancher envisagée :  
1550 m<sup>2</sup>**

**Nombre maximum  
De lots : 1 lot**

**Le Maire,**

VU la demande de permis d'aménager présentée le 27/01/2020 par Monsieur DELINSELLE ALEXIS, ayant pour objet L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT, sur un terrain situé Avenue de la Résistance, consistant en la réalisation de travaux préparatoires pour une opération d'habitat participatif de 10 logements et comprenant :

- Les démolitions des bâtiments existants (serres horticoles)
- La création d'un portail et d'une voie privative
- La mise en sécurité du mur d'enceinte

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2012 intégrant la Commune de Lallaing au Territoire à Risque Important d'Inondation de Douai ( T.R.I.),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2007, modifié les 02/07/2009, 26/03/2010, 02/10/2012, 29/10/2013 et notamment le règlement de la zone Ua,

VU les pièces complémentaires déposées le 25/05/2020,

VU le sursis à statuer prononcé le 11/09/2020,

VU la confirmation de demande de permis d'aménager n° PA 059 327 20 O 0001 établi par Monsieur DELINSELLE Alexis en date du 24/10/2022,

VU l'avis avec recommandations et observations de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/07/2020,

VU les avis avec prescriptions de NOREADE, service eau potable, service assainissement collectif et service incendie, en date du 03/07/2020,

VU l'avis avec prescriptions du S.D.I.S. NORD en date du 16/07/2020,

VU l'avis d'ENEDIS en date du 30/07/2020,

VU l'engagement du demandeur à prendre en charge le coût de l'extension du réseau électrique en date du 12/12/2022,

VU la consultation du Service Régional de l'Archéologie en date du 23/06/2000,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme « *L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.*

CONSIDERANT l'engagement du demandeur à prendre en charge financièrement l'extension électrique nécessaire au projet,

CONSIDERANT qu'aux termes l'article R. 111-27 du Code de l'Urbanisme : "*Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.*»,

CONSIDERANT que le projet est situé dans Le rayon de 500 mètres hors champ de visibilité des vestiges de la porte de l'ancien château, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

CONSIDERANT qu'à ce titre l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis assorti de recommandations et d'observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnement,

CONSIDERANT dès lors que l'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect de ces recommandations et observations,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, « (...) *le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. (...) A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée* »,

CONSIDERANT la confirmation de demande de permis d'aménager n° PA 059 327 20 O 0001 établi par Monsieur DELINSELLE Alexis en date du 24/10/2022 et reçue en mairie le 24/10/2022,

## **ARRETE** N° 083/155

### **Article 1**

Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux différents articles du présent arrêté et conformément aux documents suivants annexés au présent arrêté :

1. PA04 : Plan de composition
2. PA05 : Plan de coupe
3. PA08 : Programme et plans des travaux
4. Annexe 1 : règlement du plan local d'urbanisme

### **Article 2**

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 1.

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 1550 m<sup>2</sup>

La répartition de cette surface sera reprise dans un certificat établi par le lotisseur. Ce certificat sera fourni aux constructeurs et sera joint à chaque demande de permis de construire.

L'édification des constructions devra respecter les dispositions applicables en matière d'urbanisme et d'architecture sur le territoire de la commune de LALLAING (annexe 1)

### **Article 3**

La réalisation des travaux de viabilité devra être rigoureusement conforme aux dispositions définies dans le plan et programme des travaux (PA08) ci-annexés ainsi qu'aux prescriptions formulées par :

- SDIS NORD,
- ENEDIS
- NOREADE

Le demandeur devra respecter les règles d'accessibilité en matière de voirie et de stationnement.

### **Article 4**

La puissance de raccordement électrique retenue pour ce projet est de 126 KVA triphasé soit 82 KVA foisonné.

### **Article 5**

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les branchements aux réseaux publics (eau potable, eaux usées et pluviales, électricité, gaz, télécommunications...) devront être réalisés sous le contrôle des services gestionnaires de ces réseaux, après consultation préalable.

D'une manière générale, tous travaux prévus sur le domaine public et notamment toute traversée de chaussée et création d'accès, devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie préalablement à la réalisation desdits travaux.

### Article 6

Les acquéreurs et constructeurs devront être informés par le lotisseur

- 1) Qu'ils seront redevables :
  - De la taxe d'aménagement,
  - De la redevance d'archéologie préventive,
  - De la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- 2) Que les permis de construire seront soumis à l'avis de Madame l'Architecte des Bâtiments de France
- 3) Que la parcelle est située en Territoire à Risque important Inondation (TRI) avec un risque de crue de faible probabilité pour une hauteur d'eau de 0 à 0.5 mètre et qu'il convient de :
  - Eviter les caves et sous-sols
  - Edifier la construction sur vide sanitaire et rehausser au droit du projet la dalle du premier plancher habitable au point le plus haut du terrain naturel
  - Implanter les réseaux sensibles à l'eau de manière à être protégés
  - Ne pas utiliser les matériaux sensibles à l'eau pour les fondations et les soubassements du bâtiment
  - Réaliser les accès et aires de stationnement de toutes natures avec une structure de chaussée insensible à l'eau

### Article 7

Aucun acte de vente ou de location ne pourra être établi. Aucun permis de construire ne pourra être délivré avant que le lotisseur ait produit une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dans les conditions fixées à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. Cette déclaration devra être jointe à toute demande de permis de construire à l'intérieur du lotissement.

### Article 8

L'arrêté d'autorisation, le certificat d'achèvement des équipements desservant les lots, le règlement du plan local d'urbanisme seront remis aux futurs acquéreurs des lots. Les actes mentionneront que cette formalité a été effectuée.

### Article 9

Dans les cinq ans suivant l'achèvement des travaux, les permis de construire ne pourront être refusés ou assortis de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenu postérieurement à l'autorisation du permis d'aménager.

### Article 10

La présente autorisation de lotir sera affichée sur le terrain par les soins du lotisseur, dès sa notification, pendant toute la durée du chantier (article R 424-15 du code de l'urbanisme)

LALLAING, le 20 Décembre 2022  
Le Maire, empêché  
Adjointe déléguée  
Françoise MAGY



**Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :** 27/10/2020 confirmé le 24/10/2022  
**Date de transmission de la décision au représentant de l'Etat :** 20/12/2022  
**Date d'affichage en mairie de la décision :** 20/12/2022

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration Cerfa n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier et au moins pendant deux mois, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis et l'auteur de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

- Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyens par le biais du site internet [www.telécours.fr](http://www.telécours.fr).

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis et l'auteur de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances

Le Directeur,  
Chef du Corps Départemental,



DOUAISIS AGGLO  
Service ADS

746, rue Jean Perrin  
BP 300  
59351 DOUAI CEDEX

SPRS5/AF/CP/URB/20/686  
Affaire suivie par : Adjudant-chef Alexandre FRANCOIS  
☎ : 03 27 08 61 15  
Courriel : alexandre.francois@sdis59.fr

Lille, le 16 JUL. 2020

Objet : Avis relatif au permis d'aménager PA n° 059 327 20 O0001  
Date de dépôt en mairie : 10/06/2020  
Date d'arrivée au SDIS : 25/06/2020

P.J. : 1 dossier

COMMUNE : LALLAING (59167)  
Adresse : Avenue de la Résistance  
Demandeur : Monsieur Alexis DELINSELLE  
Coordonnées : 309, avenue de la Résistance - 59167 LALLAING

J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli l'avis relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

## 1/ DESCRIPTION

### 1-1 Généralités

Le projet consiste en l'aménagement d'un terrain de 3133 m<sup>2</sup> en vue de la création d'un lotissement composé de 10 logements.  
Ces habitations seront regroupées en bâtiments de 2 ou 3 logements sous forme de logements en bande ou de petits immeubles collectifs (appartements).

Un échange téléphonique avec le demandeur suivi d'un courriel (SDIS du Nord – M. DELINSELLE) a permis de préciser le projet (constructions de type R+2 maximum).

Il est à noter que le demandeur avait déposé un CU (n°059 327 18 00006) en date du 20/06/2018 pour lequel le SDIS du Nord avait rendu un avis (Réf : G5/PRS/LJ/CP/18 n°839) daté du 30/07/2018. Le projet intéressait la construction d'une résidence de 20 habitations en immeuble collectif avec parking souterrain. La DECI était annoncée suffisante et l'accessibilité réglementaire sous réserve des dispositions prévues par le Règlement de Sécurité Contre l'incendie.

### **1-2 Accessibilité des secours**

Le projet sera accessible par la création d'une voie privée de 5,5 m de large et d'environ 52 m de long depuis l'avenue de la Résistance.

### **1-3 Défense Extérieure Contre l'Incendie**

La DECI existante autour du projet est composée du Point d'Eau Incendie (PEI) :

Type P.E.I.	N°	Localisation du P.E.I	Statut du P.E.I.	Distance en mètres*	Débit en m³/h	Source de l'information Débit/Volume	Date du contrôle
Poteau d'Incendie	5	350 Ave de la Résistance	Public	215	117	NOREADE	29/06/16

\* La distance est celle séparant le PEI du risque en utilisant un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers. Il est conseillé à l'autorité délivrant le présent permis, de se rapprocher du service public de DECI (NOREADE) afin de vérifier les données relatives au PEI repris ci-dessus ainsi que les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état de ce PEI.

Le dossier déposé par le demandeur ne comporte aucun élément relatif à la DECI.

## **2/ TEXTES APPLICABLES**

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 29/10/2013,
- Code de l'Urbanisme (Art. R111-2),
- Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art. L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : Défense Extérieure Contre l'Incendie Art. R 2225-1 à R 2225-10),
- Arrêté Préfectoral du 27 avril 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, (consultable sur le site du SDIS du Nord [www.sdis59.fr](http://www.sdis59.fr) - onglet prévision).

## **3/ OBSERVATIONS**

### **3-1 Relatives à l'accessibilité des secours**

Au vu du dossier, l'accessibilité est satisfaisante.

Toutefois, pouvant s'agir de petits immeubles d'habitations collectives, le dossier ne permet pas de se prononcer sur l'accessibilité aux bâtiments envisagés. En effet, le dossier ne comporte pas suffisamment d'éléments permettant de vérifier si les dispositions relatives à l'accessibilité des secours prévues par le Règlement de Sécurité Contre l'Incendie et la Panique dans les immeubles d'habitations sont respectées (arrêté du 31 janvier 1986 modifié).

### **3-2 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

En application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et au vu des éléments indiqués au dossier (ou connus), le projet relève du risque courant ordinaire.

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de **120 m³** utilisables en **2 heures** (soit un débit de **60 m³/h**) répartis sur **1** point d'eau incendie (PEI) situé à une distance de **200 m** maximum du risque (cf. grille de couverture 2.1).

L'élément ayant permis de déterminer ce volume d'eau nécessaire est le suivant :

- Habitations en bandes 1ère ou 2ème famille ou immeuble d'habitations collectives R+3 maximum.

Le RDDECI admet une marge de tolérance de 10 % tant en capacité hydraulique qu'en distance.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est considérée suffisante.

### **3-3 Autres dispositions**

Conformément aux dispositions des articles R129-12 à R129-15 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'arrêté du 5 février 2013, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé. Le détecteur doit être alimenté par piles ou fonctionner à partir de l'alimentation électrique du logement, sous réserve dans ce cas qu'il soit équipé d'une alimentation de secours susceptible de prendre le relais en cas de dysfonctionnement électrique (Loi n°2010-238 du 9 mars 2010).

### **4/ PRESCRIPTIONS**

Pour la mise en œuvre de ces prescriptions, le déclarant pourra se rapprocher du Service Prévision territorialisé n°5, situé au Centre d'Incendie et de Secours de Douai – 53, rue Maurice FACON – 59 119 WAZIERS (03 27 08 61 08).

#### **4-1 Relatives à l'accessibilité des secours**

- Afin de garantir l'accessibilité des secours, conformément aux dispositions du règlement du PLU, les voies engins devront respecter les caractéristiques suivantes :

- largeur de 3 mètres minimum libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues,
- hauteur libre de 3 m 50,
- force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm<sup>2</sup>,
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum,
- surlargeur  $S = 15/R$  en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- pente inférieure à 15 %.

#### **4-2 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Ce projet n'appelle aucune prescription de notre part.

Pour le Directeur Départemental et par délégation, *du 15*  
Le Chef du Groupement Prévision,

  
Lieutenant-colonel Benoit MARTIN *CM*







Affaire suivie par le Service Eau Potable  
☎ : 03.27.99.80.00  
Votre référence : PA0593272000001  
Déposé le : 27/01/20  
Votre dossier : 2020-103657  
Demandeur : M. Alexis DELINSELLE  
Adresse du projet :  
AVENUE DE LA RÉSISTANCE  
59167 LALLAING

DOUAISIS AGGLO  
746 Rue Jean Perrin  
Service ADS 300  
59500 DOUAI

PECQUENCOURT, le 03/07/2020

Objet / Avis sur demande de permis d'aménagement n° PA0593272000001

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande d'instruction du dossier repris en objet, j'ai l'honneur de vous informer qu'il existe une conduite permettant d'envisager la desserte du projet en eau potable. Les frais de branchement ainsi que la fourniture et pose de fosses de comptage seront à la charge du demandeur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Directeur de Centre  
G. DUPONT



*Nota : copie de la présente au pétitionnaire*

Affaire suivie par le Service Incendie  
☎ : 03.27.99.80.00  
Votre référence : PA0593272000001  
Déposé le : 27/01/20  
Votre dossier : 2020-103657  
Demandeur : M. Alexis DELINSELLE  
Adresse du projet :  
AVENUE DE LA RÉSISTANCE  
59167 LALLAING

DOUAISIS AGGLO  
746 Rue Jean Perrin  
Service ADS 300  
59500 DOUAI

PECQUENCOURT, le 03/07/2020

Objet / Avis sur demande de permis d'aménagement n° PA0593272000001

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande référencée ci-dessus, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'avis relatif à la protection incendie du projet.

Les besoins en eau et l'espacement des PEI sont précisés dans la grille de couverture figurant au règlement départemental de la DECI et jointe au présent courrier.

Le projet peut comporter des bâtiments entrant dans la classification « Habitations individuelles ou jumelées, non isolées de tout risque par une distance d'au moins 6 mètres, quelle que soit la surface ».

Par conséquent, le volume d'eau nécessaire pour la DECI de ce projet est de 120 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures (soit un débit de 60 m<sup>3</sup>/h) répartis sur 1 ou 2 Point(s) d'Eau Incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à moins de 200 mètres du risque.

En ce qui concerne la DECI existante autour du projet, elle est constituée d'un Point d'Eau Incendie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Référence pompier : 59327-00005
- Localisation : AVENUE DE LA RÉSISTANCE FACE GARAGE
- Type : I - Poteau incendie
- Situation : à 160 mètres

• Caractéristiques techniques :

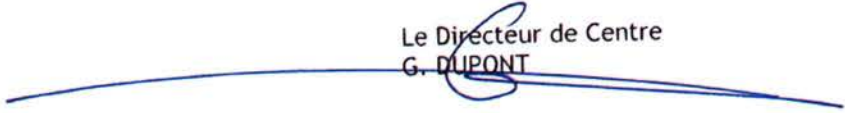
- . date : 29/06/16
- . débit : 117 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar

Compte tenu de ces caractéristiques techniques, la protection incendie du projet est garantie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués et respectueux.

Le Directeur de Centre  
G. DUPONT



PJ/1

## Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des bâtiments d'habitation

Type bâtiment d'habitation**		Type de Risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Nombre minimum de PEI*	Distance maximale entre PEI et bâti
Habitations individuelles ou jumelées, hameau et habitat dispersé*	Surface développée $\leq$ 250 m <sup>2</sup> et isolement de tout risque par une distance d'au moins 6m*	Courant faible	30m <sup>3</sup> /h	1 heure	30 m <sup>3</sup>	1	400 mètres
	Surface développée > 250 m <sup>2</sup> et isolement de tout risque par une distance d'au moins 6m*	Courant ordinaire	60m <sup>3</sup> /h	1 heure	60 m <sup>3</sup>	1 ou 2	2 solutions : 1) un hydrant de 30 m <sup>3</sup> /h minimum à 200 mètres + un autre PEI de 30 m <sup>3</sup> minimum à 400 mètres 2) un seul PEI de 60 m <sup>3</sup> à 200 mètres
Habitations individuelles ou jumelées, hameau et habitat dispersé	Non isolés par une distance d'au moins 6 m de tout risque quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60m <sup>3</sup> /h	2 heures	120 m <sup>3</sup>	1 ou 2	2 solutions : 1) un hydrant de 30 m <sup>3</sup> /h minimum à 200 mètres + un autre PEI de 60 m <sup>3</sup> minimum à 400 mètres 2) un seul PEI de 120 m <sup>3</sup> à 200 mètres
Habitations en bandes 1ère ou 2ème famille ou immeuble d'habitations collectives R+3 maxi	Quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60m <sup>3</sup> /h	2 heures	120 m <sup>3</sup>	1	200 mètres
Habitations 3ème ou 4ème famille ou immeuble d'habitations collectives > R+3 maxi	Quelle que soit la surface	Courant important	90m <sup>3</sup> /h	2 heures	180 m <sup>3</sup>	2	200 mètres pour le 1 <sup>er</sup> PEI, 400 mètres pour le second, 60 mètres de chaque alimentation colonne sèche

\*Si habitations jumelées, prendre la surface des 2 bâtiments d'habitation.

\*\*Si parc de stationnement sous immeuble habitation, le débit minimal sera porté au minimum à 120 m<sup>3</sup>/h sur 1 ou 2 PEI : se reporter à la grille de référence parc de stationnement.

Affaire suivie par le Service Assainissement  
☎ : 03.27.99.80.00  
Votre référence : PA0593272000001  
Déposé le : 27/01/20  
Votre dossier : 2020-103657  
Demandeur : M. Alexis DELINSELLE  
Adresse du projet :  
AVENUE DE LA RÉSISTANCE  
59167 LALLAING

DOUAISIS AGGLO  
746 Rue Jean Perrin  
Service ADS 300  
59500 DOUAI

PECQUENCOURT, le 03/07/2020

Objet / Avis sur demande de permis d'aménagement n° PA0593272000001

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande référencée ci-dessus, nous vous informons qu'il y aura lieu de prévoir, à la charge du pétitionnaire :

- La mise en séparatif du réseau assainissement,
- Le raccordement des eaux usées au réseau public existant AVENUE DE LA RÉSISTANCE
- Les eaux pluviales des parties publiques et privées seront collectées et infiltrés à la parcelle.

Le projet sera soumis au versement d'une participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) prévue par les articles L.1331 - 7 et L.1331 - 7 - 1 du Code de la Santé Publique, d'un montant de 14 472,50€ ; le réseau d'assainissement aboutissant à une station d'épuration. En contrepartie, le pétitionnaire pourra procéder au rejet de ses effluents sans traitement préalable.

Tous travaux exécutés sur le domaine public seront réalisés par Noréade. Le pétitionnaire pourra obtenir un devis précis de ces travaux en se rapprochant de nos services.

Enfin, Noréade ne pourra intégrer ces réseaux dans son patrimoine qu'après les procédures de réception suivantes :

- 🔍 Tests d'étanchéité des collecteurs et branchements,
- 🔍 Contrôle vidéo des collecteurs et branchements,
- 🔍 Visite de surface des ouvrages,
- 🔍 Fourniture du plan de récolement,
- 🔍 Respect du cahier des charges de Noréade.

Seuls les réseaux d'assainissement pourront faire l'objet d'une intégration dans le patrimoine de Noréade.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments dévoués et respectueux.

Le Directeur de Centre  
G. DUPONT

37, rue d'Estienne d'Orves - TSA 52500  
59146 PECQUENCOURT  
Tél. 03.27.99.80.00

[www.noreade.fr](http://www.noreade.fr)



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord

**MAIRIE DE LALLAING**  
**PLACE JEAN JAURES**  
**59167 LALLAING**

Dossier suivi par : S M

Objet : demande de permis d'aménager

A Lille, le 27/07/2020

numéro : pa32720O0001

demandeur :

adresse du projet : PAS DE N° AVENUE DE LA RESISTANCE  
59167 LALLAING

M. DELINSELLE ALEXIS  
309 AVENUE DE LA RESISTANCE  
59167 LALLAING

nature du projet : Démolition

déposé en mairie le : 27/01/2020

reçu au service le : 10/06/2020

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Vestiges de la porte de l'ancien château

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Pour harmoniser les futures constructions avec l'environnement traditionnel existant:

- les volumétries des différents projets devront être allongées, en référence du bâti ancien (longères...)
- la majorité des toitures devra être conçue à 2 pans de 45°. Une minorité pourra être réalisée à toiture plate.
- les tuiles seront en terre cuite, d'aspect mécanique petit moule 22/m<sup>2</sup> (genre "Monopole n°1", "Tempête 44", "Opalys" ou "Artoise"), dans une gamme de teintes allant des bruns aux rouges, mates (non émaillées, non satinées)
- les façades devront être réalisées avec une majorité de briques rouges complétées de bois naturel et/ou enduites en brun grisé (se rapprochant des RAL 7006 ou 1019)
- les clôtures seront exclusivement composées de haies vives d'essences locales genre charmille (thuyas et autres conifères à proscrire) doublées éventuellement d'un grillage métallique noyé dans la haie. Un éventuel portail sera de facture simple, de teinte sombre discrète.



Par ailleurs, la partie supérieure du mur de clôture, implanté en front à rue, sera achevée par un tas de briques à joints debout. Les pilastres seront réalisées en briques rouges comme l'existant.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a smaller 'S' and a period.

Véronique STIEVENART

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU DOUAISIS  
746 RUE JEAN PERRIN  
SERVICE ADS-BP 300  
59351 DOUAI CEDEX

Téléphone : 09 69 32 18 39  
Télécopie : 03 21 46 37 77  
Courriel : npdc-are@enedis.fr  
Interlocuteur : TOUADERE-QUINIA Rémi

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Villeneuve d'Ascq , le 30/07/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA0593272000001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : AVENUE DE LA RESISTANCE  
59167 LALLAING  
Référence cadastrale : Section AI Parcelle n° 477  
Nom du demandeur : DELINSELLE ALEXIS

Pour la puissance de raccordement demandée de 126 kVA triphasé soit 82 KVA foisonnée et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière<sup>1</sup> est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- En fonction des différentes obligations liées au règlement de voirie en vigueur.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

LEFRANCQ Guillaume

Responsable Pôle

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

<sup>1</sup> Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



**Annexe : Contribution due par la CCU**

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier reseau moins de 100 m	1	672.83 €	403.70 €	40 %
Consignation reseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.61 €	161.77 €	40 %
Mise à Disposition d un agent d exploitation ( 1 heure ouvrable)	4	89.87 €	215.69 €	40 %
* Mise en chantier reseau souterrain avec marquage piquetage	1	655.84 €	393.50 €	40 %
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton	15	77.15 €	694.35 €	40 %
* Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm <sup>2</sup> Alu	15	13.59 €	122.31 €	40 %
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	770.42 €	462.25 €	40 %
*Raccordement câble BT sur émergence existante	1	154.04 €	92.42 €	40 %
Montant total HT			2 545.99 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>2</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>3</sup> du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

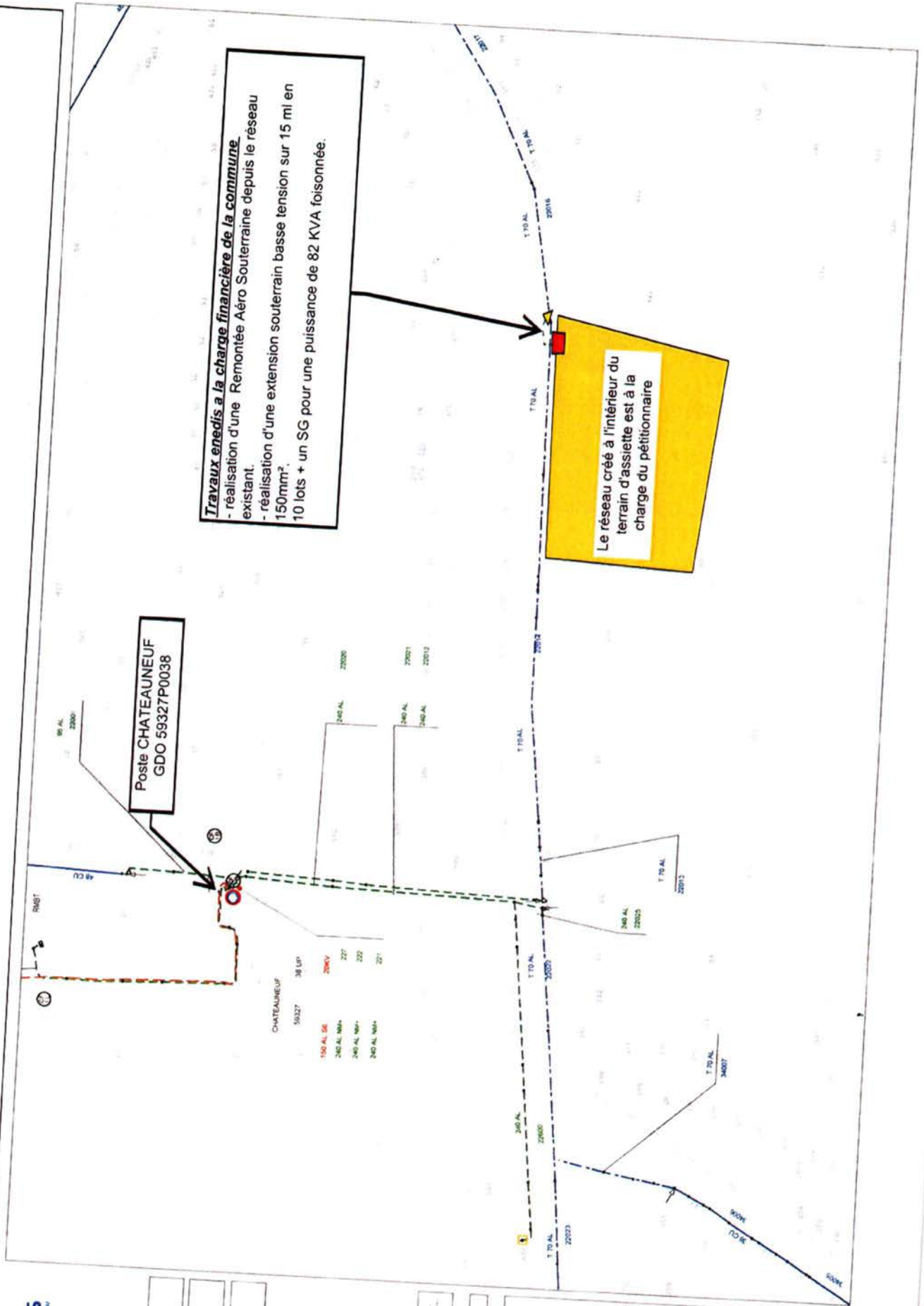
- 15 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

<sup>2</sup> Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

<sup>3</sup> Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

# Plan après travaux



Commune: LALLANG  
 Référence: PA202327000001  
 Auteur: BELADJA, Jamia

Echelle: 1/1020  
 Date impression: 24/07/2023

Projet de loi n° 2017-1033 du 28 septembre 2017 relatif à la transition énergétique dans le secteur électrique

**Legende**

Limites communales  
 Limites de Centre

HTA BT  
 Aérien  
 Souterrain  
 Câbles  
 Changement de section  
 Centrifugeur BT  
 MCM  
 UT  
 AG  
 ACT  
 Souterrain  
 Ombrelux  
 Poste Inverse

Points remarquables  
 Distributeur isolé  
 Abonné  
 Poste HTA  
 Poste BT  
 DP - Abonné  
 Transformateur HTA - HTA  
 Poste HTA - Abonné  
 DP - Producteur HTA - Abonné



## Manuella ROMANO DA CRUZ

---

**De:** Arnaud HOUTTEMANE  
**Envoyé:** jeudi 16 juillet 2020 11:06  
**À:** contact@alexisdelselle.fr  
**Cc:** Frédéric LEFEBVRE; Manuella ROMANO DA CRUZ  
**Objet:** permis d'aménager avenue de la résistance à Lallaing

Bonjour, je fais suite à votre demande d'aménager PA OJ93272000001 concernant la construction d'un lotissement à Lallaing.

Je suis en charge de la gestion des déchets du territoire.

J'attire votre attention sur le local poubelles prévu, il n'y a pas de dimensions précises définies.

Celles-ci devront être ajustées selon le scénario d'implantation de bâtiments choisi si cela influence le nombre d'habitant potentiel.

(nous pouvons vous aider à le dimensionner si vous le souhaitez)

La collecte des déchets est prévue le jeudi pour les ordures ménagères et le sélectif et le 2<sup>e</sup> vendredi du mois pour le verre.

Il sera prévu des bacs de regroupement pour l'ensemble du lotissement.

Qui sera en charge de présenter les bacs sur la voies publique ? En effet, le local n'est accessible que de l'intérieur, derrière le portail et l'entreprise de collecte ne pénétrera pas sur un espace privé.

Merci de votre retour  
Restant à disposition

Cordialement,

**Arnaud HOUTTEMANE**  
Directeur  
Direction des déchets



746 rue Jean Perrin  
Parc d'activités de Douai-Dorignies  
BP 300 - 59351 DOUAI Cedex

**Tél.** +33 (0)3 27 08 88 90

**Port.** +33 (0)6 48 91 05 95

**Mél.** [ahouttemane@douaisis-agglo.com](mailto:ahouttemane@douaisis-agglo.com)

**@** [www.douaisis-agglo.com](http://www.douaisis-agglo.com)



\* Afin de préserver l'environnement, n'imprimez ce méé et les pièces jointes qu'en cas de nécessité

**Avis de confidentialité** | Ce message électronique ainsi que tout fichier joint sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et de tout fichier joint sont strictement interdits.

This email and any attachments may be confidential and/or subject to copyright or other intellectual property right protection. If you are not the intended recipient of the email, you are not permitted to use or disclose any information contained in the email or any attachments and we request you notify the sender and delete both the email and any attachments. Thank you.



**Destinataire**

Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale  
*M. DELINSECE Alexis*  
 Adresse  
*308 avenue de la Résistance*  
 Code postal  
*59167* Commune  
*LALLAING*

Présenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire *Signature*  
 (Précisez Prénom et NOM si mandataire)

Le mandataire

CNI / permis de conduire *Signature facteur \**  
 Autre : .....

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : **2C 156 347 7372 5**




*PA05932720@0001* Expéditeur

~~Appuyez fortement~~  
 Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale  
~~*Blairis de Lallaing*~~  
 Expéditeur  
~~*Race Jean Pauris*~~  
 Expéditeur  
 N° : ~~*Dehanisme*~~  
 Libellé de la voie  
~~*59167*~~ ~~*LALLAING*~~  
 Code postal Commune

Utiliser uniquement un **STYLO A BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**  
 Consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

**PREUVE DE DISTRIBUTION**

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris  
 Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Neutralité carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

LESQUIN LILLE PIC

FRANCE



30.12.2022

117g

BP 60019

LETTRE  
RECOMMANDEE  
R1 AR



598310  
D-899437-1  
AFFRANCHIGO

59891 LILLE CEDEX 9

87200177318536N



RECOMMANDE

AVEC AVIS DE RECEPTION

2C 156 347 7372 5

n° de l'envoi :

